

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical
Séance du 25 septembre 2023 - Visioconférence

Délibération n° 2023 09 03 Convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie

Date de convocation : 13 septembre 2023

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Florent SAINT-MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Bertrand PECOT
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Bertrand PECOT
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire

Carte : Compétence principale - Art 5.2

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	12	0	0	12
Voix	41	21	36	0	0	36

Exposé des motifs

Monsieur Le Président rappelle que le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation (item 12°) dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques.

À ce titre, le syndicat va mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des milieux aquatiques et humides sur les territoires où il est compétent et sur la base de ses plans d'actions.

Dans le cadre des missions qui lui sont conférées par l'article R333 du Code de l'environnement et de sa charte 2013-2028, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (Pnr BSN) intervient sur son territoire pour la préservation et la restauration des milieux humides et aquatiques. Dans ce cadre, le Pnr BSN a signé des conventions de partenariat pour la période 2021-2023 avec les 6 EPCI présents sur son territoire pour définir les missions de chacun sur ces milieux.

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande interviennent tous les 2 sur ces milieux dans le cadre de leurs compétences et missions respectives sur des territoires qu'ils partagent.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le SMGSN et le Pnr BSN coordonnent leur actions et projets sur les territoires communs dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention de partenariat, ci-annexée, a pour objet de définir et organiser les missions portées par le SMGSN et le Pnr BSN sur les milieux aquatiques et humides de la vallée de la Seine Normande pour fin 2023-2024.

Délibération

Le comité syndical,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts ;
- L'Arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;
- Les missions conférées par l'article R333 du Code de l'environnement et celles de sa charte 2013-2028 au Parc naturel Régional des boucles de la Seine Normande ;

Considérant :

- La stratégie de GEMA 2023-2028 de la Seine Normande élaborée par le SMGSN ;
- Les missions et les programmes d'actions détaillés dans les conventions triennales établies entre le Pnr BSN et les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes
- Les conventions de partenariat entre le Pnr BSN et les 6 EPCI concernant la gestion des milieux aquatiques et humides ;
- Les territoires d'intervention communs entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Pnr BSN ;
- Les besoins de coordination entre les 2 structures ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE